



Communiqué

Qu'avions-nous demandé en 2017?

Un complément de rémunération pour les agents « Berkani » :

Depuis l'arrêt « Berkani » du Tribunal des conflits du 25 mars 1996, « les personnels non statutaires travaillant pour le compte d'un service public à caractère administratif sont des agents contractuels de droit public, quel que soit leur emploi ».

Les agents contractuels dits « Berkani » ne bénéficient pas d'un régime indemnitaire au sens réglementaire du terme ; il est toutefois possible de leur accorder par voie contractuelle un complément de rémunération.

Une circulaire (NOR : TREK1726692N) du 22 septembre 2017 précise les compléments de rémunération au titre de l'année 2017 pour les agents contractuels dits « Berkani ». Ce complément de rémunération est revalorisé de 285 € annuels pour les agents de droit public et de 585 € pour les agents de droit privé.

Ces montants ne doivent pas être modulés et doivent être versés au prorata du temps de présence et de travail des agents, sous forme d'avenant à leur contrat.

Commentaire

FO rappelle qu'elle était et est toujours favorable à cette augmentation de rémunération, même par ce type de contrat 84/16, mais le compte n'y est pas, désolé...

Paris, le 30 mars 2018